



Annexe 1 : Présentation du territoire

Révision du SCoT

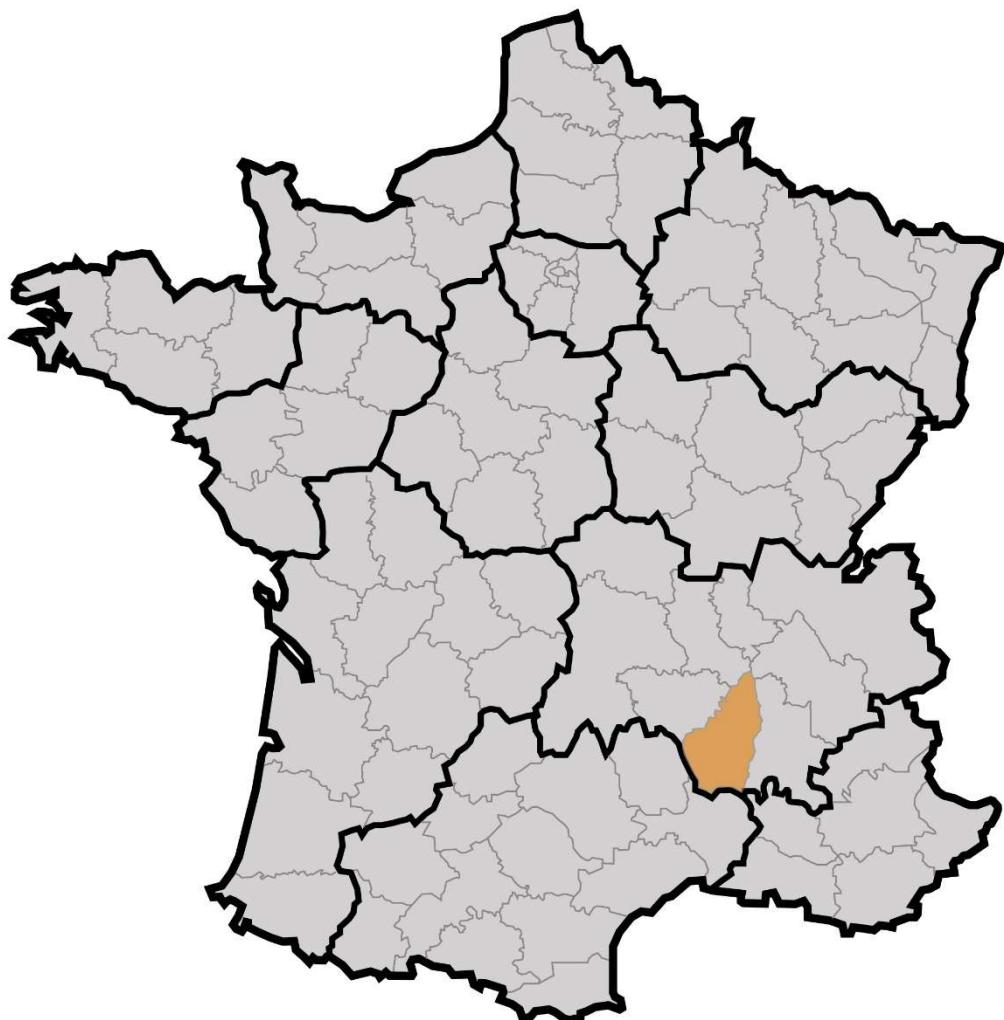
Décembre 2025



Source : Observatoire photographique des paysages des Monts

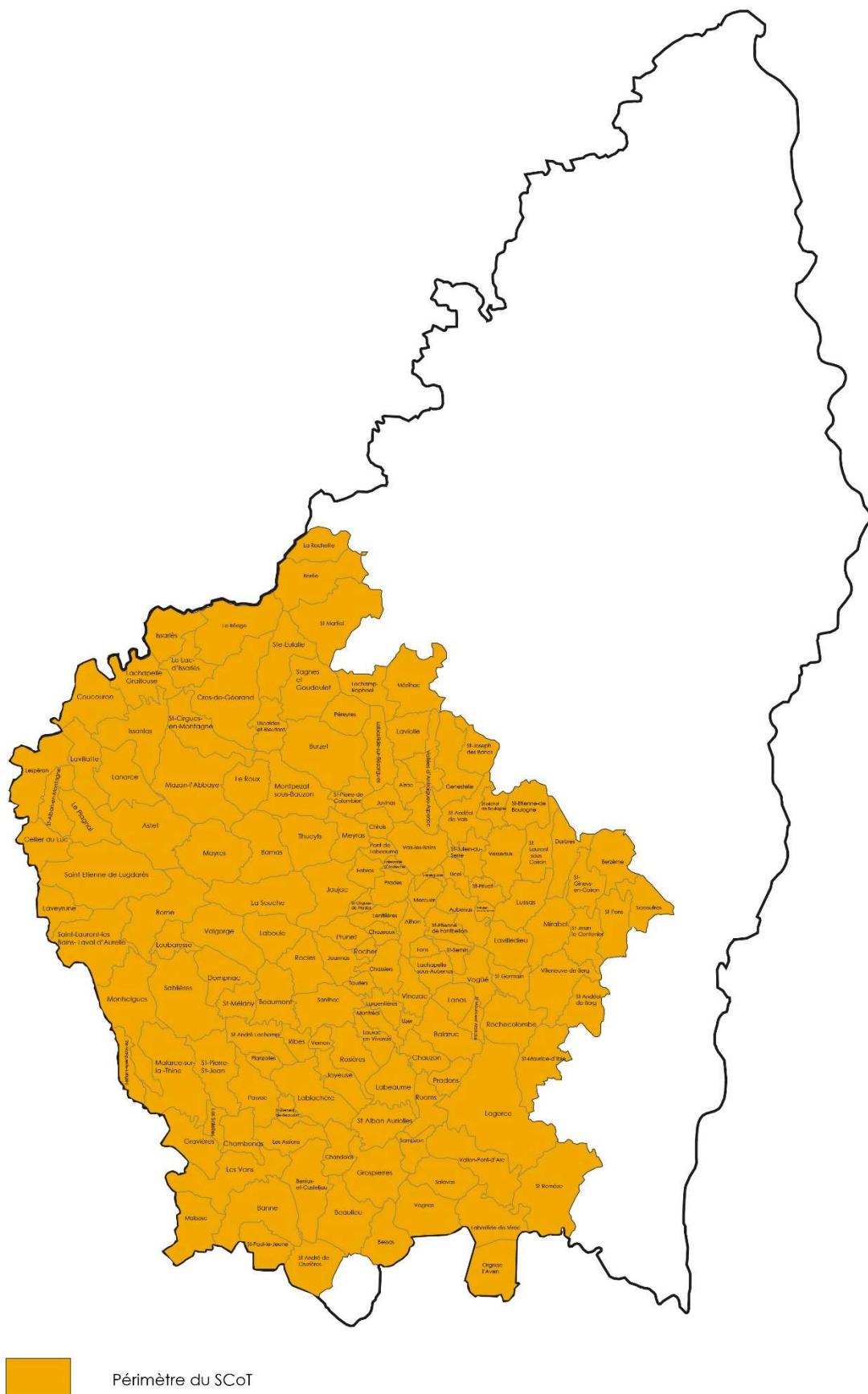
Le SCoT de l'Ardèche Méridionale est situé dans le sud de la région Auvergne Rhône-Alpes et dans le département de l'Ardèche (07).

Localisation du département de l'Ardèche au sein du territoire national :



Conception et réalisation SYMPAM octobre 2024

Localisation du périmètre du SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale au sein du département de l'Ardèche :



Conception et réalisation SYMPAM

Trait d'union entre le Massif Central et la Vallée du Rhône et à mi-chemin des métropoles lyonnaise et marseillaise, le territoire est uniquement desservi par des axes de communication routiers dont la RN 102, RD 104 et 104-a, RD 579 et RD 122 sont les principales.

Le territoire du SCoT est composé de 150 communes regroupées en huit communautés de communes¹. D'une superficie de 2 630 km², il couvre **46 %** du département de l'Ardèche.

Les communes les plus importantes sont :

- **Aubenas** : 13130 habitants en 2023
- **Vals-les-Bains** : 3521 habitants en 2023
- **Villeneuve-de-Berg** : 3140 habitants en 2023
- **Les Vans** : 2702 habitants en 2023
- **Vallon-Pont-d'Arc** : 2447 habitants en 2023
- **Ruoms** : 2329 habitants en 2023
- **Joyeuse** : 1840 habitants en 2023
- **Largentière** : 1512 habitants en 2023
- **Thueyts** : 1214 habitants en 2023

Le territoire **est partagé entre les deux grands bassins hydrographiques Loire Bretagne (au nord-ouest) et Rhône Méditerranée (au sud-est)**. L'altitude du territoire décroît de la montagne ardéchoise au nord-ouest (Mont Mézenc 1 753 m) jusqu'au secteur de la vallée du Rhône au sud-est.

Le réseau hydrographique de l'Ardèche est l'ensemble des éléments naturels (rivières) ou artificiels (canaux), drainant le territoire du département de l'Ardèche (région Auvergne Rhône-Alpes, France). Il regroupe ainsi des cours d'eau ou canaux situés entièrement ou partiellement dans l'Ardèche.

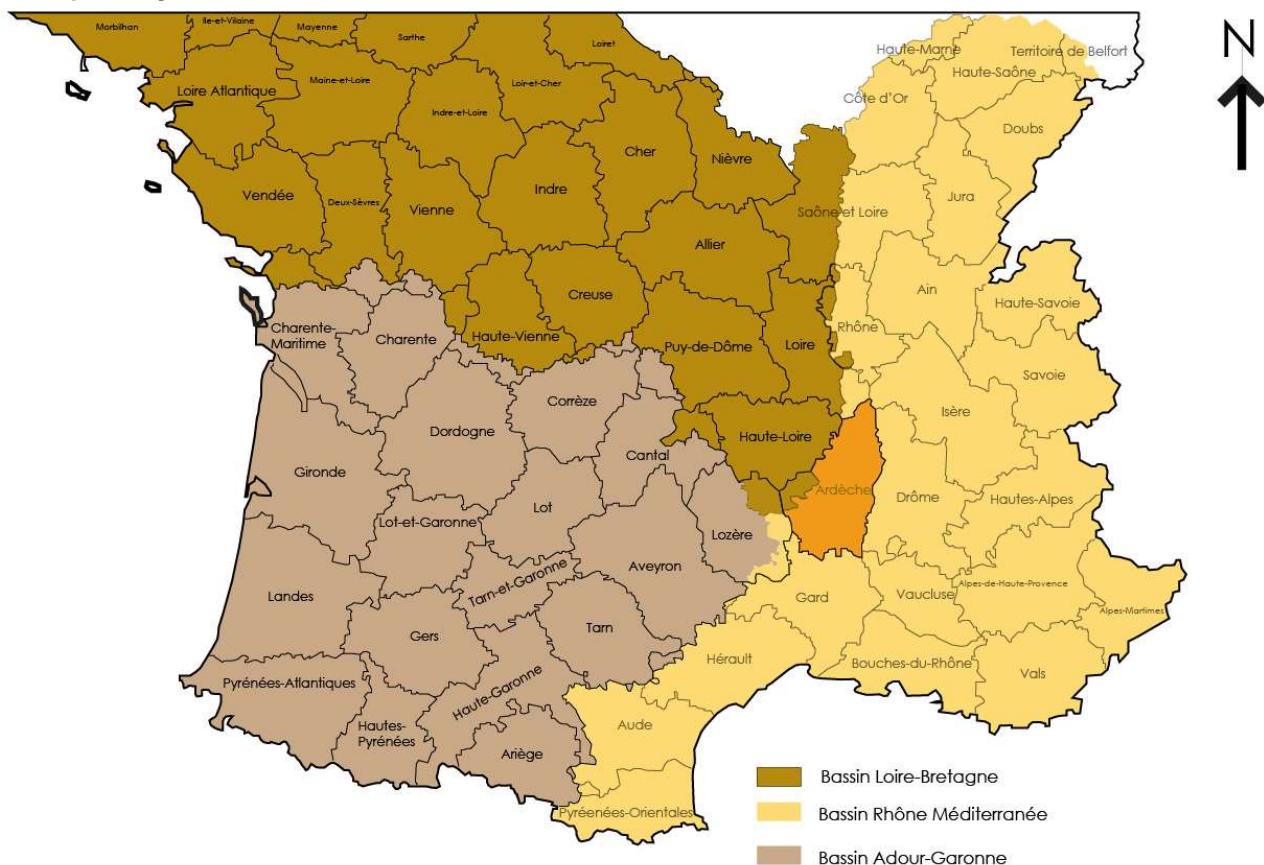
Le réseau hydrographique départemental présente une longueur de près de 5 000 km et comprend 11 cours d'eau de longueur supérieure à 50 km et 109 de longueur supérieure à 10 km. Plusieurs plans d'eau complètent ce réseau.

Le territoire ardéchois est tributaire de deux des grands bassins hydrographiques français : le bassin du Rhône, via l'Ardèche, qui se jette dans la Méditerranée et le bassin de la Loire, fleuve coulant vers l'océan Atlantique. Le bassin de la Loire, qui prend sa source au pied du Mont Gerbier de Jonc, ne concerne que la frange ouest du département.

¹ Montagne d'Ardèche, Ardèche des Sources et Volcans, Beaume Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Val de Ligne, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche.

Les principaux cours d'eau du département coulent directement vers le Rhône, ou sont tributaires du bassin versant de l'Ardèche et du Chassezac, son principal affluent. Le cours de l'Allier, affluent de la Loire, marque la frontière de l'Ardèche et de la Lozère sur une vingtaine de kilomètres, peu après sa source.

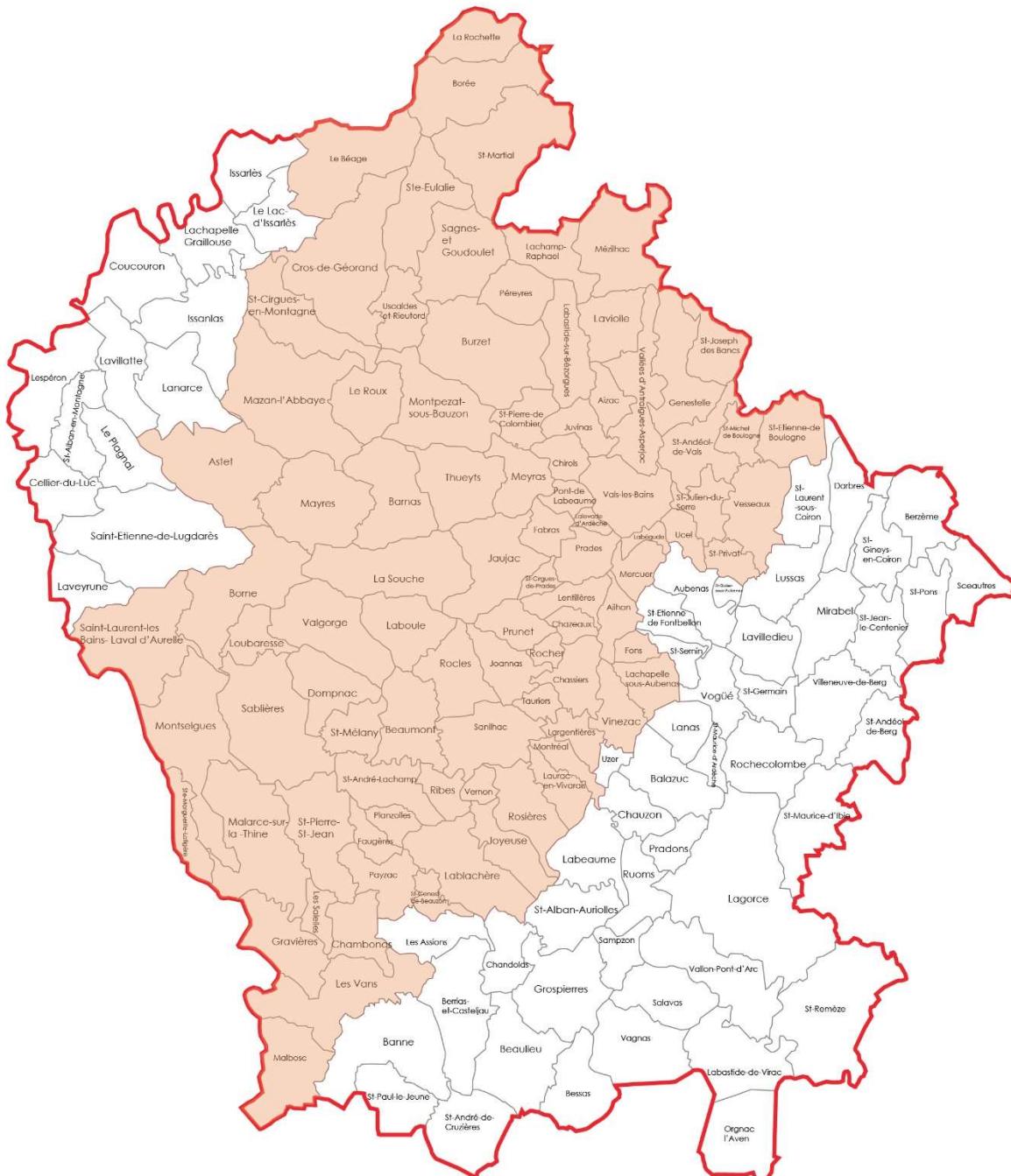
Le partage des eaux :



Conception et réalisation SYMPAM

Le SCoT de l'Ardèche Méridionale est situé en plein cœur du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche. **89 communes du SCoT sont comprises dans le Parc auxquelles s'ajoutent la ville porte d'Aubenas.** En outre trois communes non adhérentes sont comprises dans le périmètre d'étude : Sanilhac, Les Assions et les Salelles.

Les communes du SCoT comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche



Périmètre du SCoT



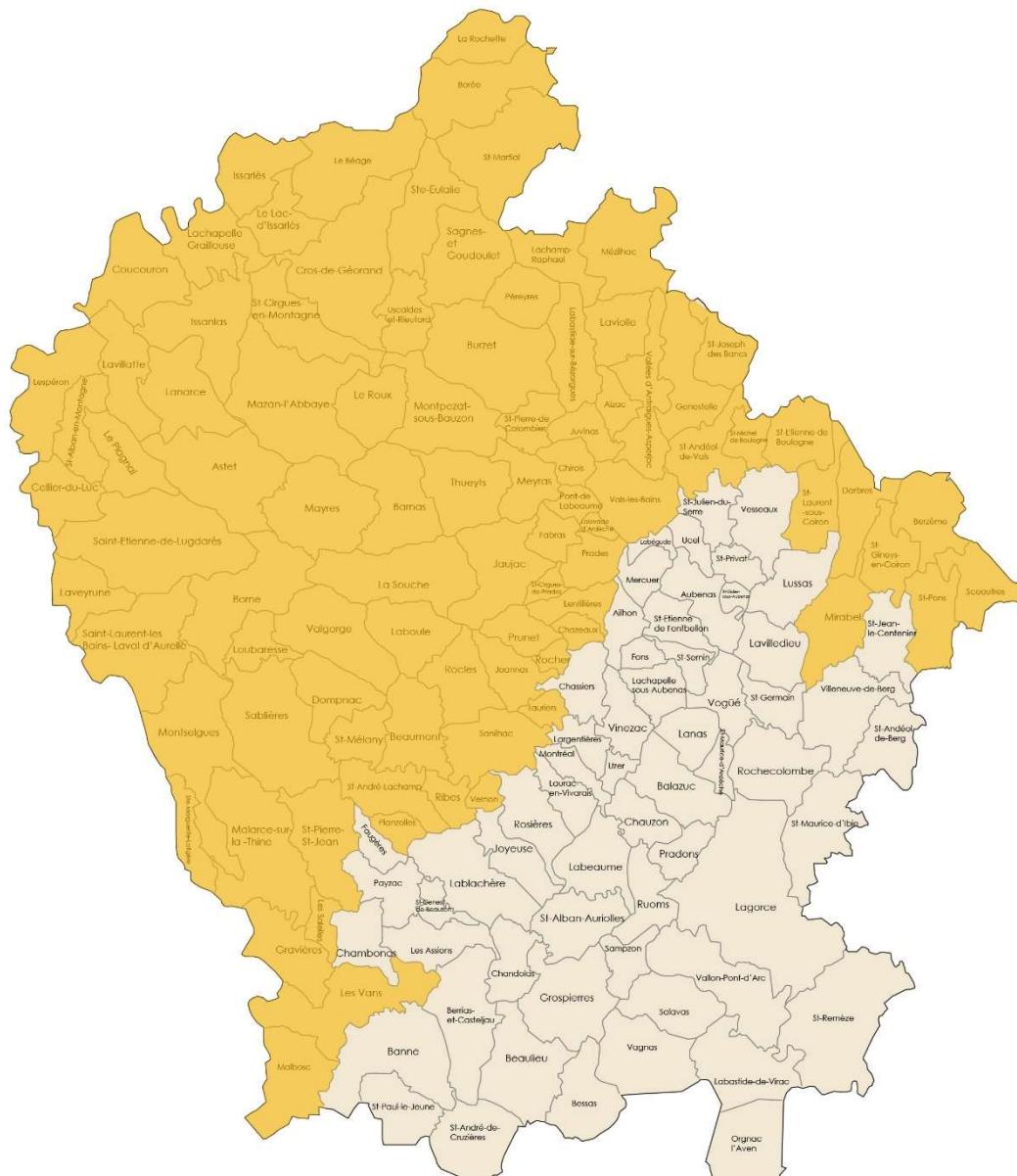
Périmètre du PNR des Monts d'Ardèche

Caractérisé par ses terrasses, ses châtaigniers, la présence de nombreuses rivières, ses moulins et moulinages, ses hameaux regroupés sur les pentes, ou encore ses curiosités géologiques, le PNR regroupe 91 communes du SCoT de l'Ardèche méridionale.

Sur les 150 communes du SCoT, **91 sont soumises à la loi du 9 janvier 1985** relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne ». Des règles spécifiques s'y appliquent ainsi en matière d'urbanisme.

Les principes d'urbanisation en continuité de l'existant et de préservation des espaces remarquables et des zones agricoles dans la perspective de maîtriser l'aménagement des communes sont particulièrement fondamentaux dans cette loi (cf Livret 5 : Enjeux spécifiques aux communes de montagne).

Cartographie des communes du SCoT en loi Montagne



Communes en loi Montagne